



2025 - 130  
DÉCISION N°.....D/UGa/R/VR-EPDTIC/SG/DAAC/ESSEC/ISSE/D

*Portant ouverture du concours d'entrée en 3e année de licence Professionnelle à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Entreprise (ISSE) au titre de l'année académique 2025-2026.*

### LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE GAROUA,

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°2023/007 du 25 juillet 2023, portant Orientation de l'enseignement Supérieur ;  
Vu le décret n°2022/003 du 05 janvier 2022 portant création de l'Université de Garoua ;  
Vu le décret n°2022/0010 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université de Garoua ;  
Vu le décret n°2001/832/PM 19 septembre 2001, fixant les règles communes applicables aux Institutions Privées d'Enseignement Supérieur ;  
Vu l'arrêté n°14/0420/MINESUP du 09 juillet 2014 fixant les conditions de création et de fonctionnement des Institutions Privées d'Enseignement Supérieur ;  
Vu l'arrêté n°07/0123/MINESUP du 11 septembre 2007, modifiant et complétant l'arrêté n°06/0113/MINESUP du 02 octobre 2006 portant autorisation d'ouverture d'une Institution Privée d'Enseignement Supérieur ;  
Vu l'accord de création et d'ouverture du MINESUP n°15-09872/L/MINESUP/SG/DDES/ESUP/SDA/OPC du 04 novembre 2015 de l'Institut Supérieur des Sciences de l'Entreprise (ISSE) ;  
Vu l'arrêté n°06/0014/MINESUP/DDES du 02 février 2006, portant création, régime des études et évaluation de la Licence Professionnelle dans les Universités d'Etat et les institutions privées d'enseignement supérieur au Cameroun ;  
Vu l'arrêté n°07/00260/MINESUP/SG/DAJ/DDES du 29 avril 2019 portant sur le régime et l'organisation de la tutelle académique des Universités d'Etat ou établissements homologués sur les IPES ;  
Vu la circulaire n°13/003/MINESUP/CAB/DAUQ/DAJ du 22 octobre 2013, relative aux modalités d'exercice et aux conditions de la tutelle académique des Instituts Privées d'Enseignement Supérieur (IPES) par les Universités d'Etat ;

**Considérant** la responsabilité scientifique et technique qui incombe à l'Université de Garoua (UGa) dans l'Accord cadre liant l'Université de Garoua et l'Institut Supérieur des Sciences de l'Entreprise (ISSE) ;

**Considérant** le fait que l'Université de Garoua dispose d'établissements spécialisés pouvant assurer la responsabilité scientifique et technique de la tutelle académique conformément aux dispositions de l'Accord-cadre ;

**Considérant** l'importance de l'application effective du système LMD.

## DÉCIDE :

### Article 1.-

Un concours d'entrée sur étude de dossier pour le recrutement de 120 étudiants en 3<sup>e</sup> année de licence est ouvert au titre de l'année académique 2025-2026, dans les filières suivantes :

Les places offertes se répartissent ainsi qu'il suit :

| DOMAINES     | PARCOURS ET DIPLOMES REQUIS  | NOMBRE DE PLACES  |
|--------------|--|-------------------|
| LICENCE 3    | <b>Finance Comptabilité (FICO)</b><br>(BTS, BAC +2 en gestion, comptabilité, finance, banque)  | 30 places         |
|              | <b>Business Data Management (BDM):</b><br>(BAC +2 économie, gestion, informatique, statistique, finance)                             | 30 places         |
|              | <b>Modélisation Statistique Economique et Financière (MOSEF) :</b><br>(BAC +2 économie, gestion, informatique, statistique, finance) | 30 places         |
|              | <b>Logistique et Gestion de la Supply Chain :</b><br>(BAC +2 toutes filières)  | 30 places         |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>120 places</b> |

### Article 2.-

(1) Les critères de sélection sont les performances des candidats en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années de Licence. Le diplôme de BTS ou tous autres documents reconnus équivalents par le Ministre de l'Enseignement Supérieur pour le Cycle de Licence.

(2) Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises sont admis sur étude de dossier dans les mêmes conditions que leurs homologues camerounais ;

(3) Les candidats ressortissants des pays non membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et ceux des pays membres qui ne participent pas au concours d'entrée peuvent être admis sur étude de dossier dans la limite des places disponibles, s'ils sont bénéficiaires d'une bourse d'études de leur gouvernement ou d'une organisation internationale qui s'engage à payer les frais de scolarité afférents à leur statut.

### Article 3.-

Les dossiers de candidature seront reçus complets à l'adresse email : [isseccommunication@gmail.com](mailto:isseccommunication@gmail.com), copie à [isse.essec@gmail.com](mailto:isse.essec@gmail.com) plus tard le **12 Novembre 2025**. Ils devront comporter les pièces suivantes :

1. Une demande simple adressée au Directeur de l'Institut précisant le choix de la filière ;
2. Un relevé de notes du Baccalauréat ou du GCE/AL ;
3. Un relevé de notes du niveau 1 ;
4. Un relevé de notes du niveau 2;
5. Une photocopie certifiée du diplôme requis ;
6. Une photocopie de l'acte de naissance ;
7. Une photocopie de la CNI ;

8. 02 photos 4 x 4 couleur ;
9. Un reçu de versement de 20.000 FCFA de frais d'étude de dossier auprès d'une agence CCA BANK au **numéro du compte** : 10039 10009 00258910901 15. **Titulaire du compte** : Institut Supérieur des Sciences de l'Entreprise
10. Fiche de préinscription à télécharger à l'adresse : <https://www.isse-grandesecoles.com/concours-d-entree-a-isse-2025-2026>.
11. Une enveloppe A4 portant les informations du candidat.

#### Article 4.-

En aucun cas, les frais d'étude de dossiers ne sont remboursables.

#### Article 5.-

Seuls les candidats présentant un dossier complet seront acceptés pour l'étude de dossier.

#### Article 6.-

L'étude du dossier scolaire est établie en fonction de :

- Résultats de la Licence ou tout autre diplôme équivalent ;
- Âge du candidat ;
- Genre ;
- Respect de l'équilibre régional ;
- Nombre de redoublements.

#### Article 7.-

(1) Les délibérations se déroulent au sein d'un jury conformément à l'Article 9 du cahier de charges de tutelle académique.

(2) Les résultats définitifs sont publiés par communiqué du Recteur de l'Université de Garoua.

#### Article 8.-

En tout état de cause, il ne peut y avoir report d'admission d'une année à l'autre.

#### Article 9.-

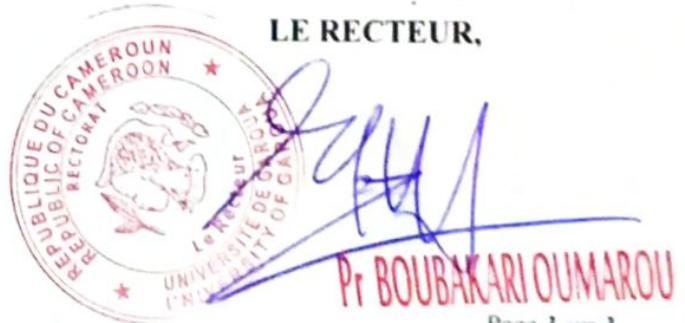
Les dépenses résultant de l'organisation dudit concours sur étude de dossier sont imputables au budget de l'Institut Supérieur des Sciences de l'Entreprise (ISSE) au titre de l'année budgétaire 2025.

#### Article 10.-

Le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération, le Directeur de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Garoua, le Directeur de l'Institut Supérieur des Sciences de l'Entreprise (ISSE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /

Fait à Garoua, le ..... **16 OCT 2025**

LE RECTEUR,



#### **Ampliations :**

- VR-EPDTIC ;
- DAAC ;
- D/FMSB ;
- D/ISSE
- Chrono/archives.